



**Communiqué 2024-38**

**31 août 2024**

**Élections octobre 2024**

**Objet : Postes du Vice-Président aux relations de travail et discipline, Vice-Président à la santé et la sécurité au travail et Vice-Président aux communications**

Chers(es) collègues,

Tel que prévu à la constitution, il y aura une élection pour les postes du Vice-Président aux relations de travail et discipline, Vice-Président à la santé et la sécurité au travail et Vice-Président aux communications

À titre de président d'élection, je sollicite les membres intéressés par les postes ci-haut mentionnés pour déposer leurs candidatures.

Vous devez me faire parvenir votre candidature dans les quinze jours suivants le déclenchement de la « période de candidature », **soit entre le 01 et le 15 septembre 2024.**

**La période de mise en candidature se termine le 15 septembre 2024.**

**Le résultat final des élections sera connu à 16 :30 le 15 octobre 2024**

Toute mise en candidature doit être accompagnée d'une lettre de présentation, une photo ainsi que la signature de 5 membres actifs en règle appuyant le candidat potentiel.

Veuillez me faire parvenir le tout à l'adresse électronique suivante : [gab-412@hotmail.com](mailto:gab-412@hotmail.com) .Vous pouvez également utiliser cette adresse pour toutes questions ou informations concernant les élections. Il me fera plaisir d'y répondre.

Nous procéderons par vote électronique. Advenant que votre adresse courriel ait changée je vous demande d'en informer Isabelle Charette [isabelle.charette@fccrq.org](mailto:isabelle.charette@fccrq.org)

Dans l'éventualité qu'un poste libre n'intéresserait qu'une seule personne, cette dernière sera nommée par acclamation. À la fin de cette procédure, je vous informerai des mises en candidature et de la période de votation ou de nomination.

Prenez note que pour le poste de vice-président en santé et sécurité André Gallant ne se représentera pas pour un nouveau mandat. Si vous avez des questions concernant le poste vous pouvez le contacter directement. Il assurera la transition avec son successeur.

Je vous remercie pour votre implication. Vous trouverez ci-joint à ce communiqué la liste des tâches attribuées à chaque poste.

**Gabriel Béliveau**  
**Président des élections**

### **Extrait de la constitution**

Pour les trois postes du bureau exécutif :

Il a notamment pour fonction de:

- a) Coordonner et planifier les activités et fonctions des membres du bureau exécutif.
- b) Surveiller et contrôler le travail du personnel à l'emploi de la Fraternité.
- c) Faire toute espèce de suggestion et de recommandation au conseil de direction.
- d) Formuler au nom de la Fraternité des recommandations ou opinions sur une question concernant la Fraternité ou ses membres.
- e) Exécuter tout mandat ou exercer tout pouvoir qui lui est confié par le conseil de direction.
- f) Il pourra s'adjoindre tout membre qu'il jugera nécessaire pour la bonne marche et le fonctionnement de la Fraternité. Ce (s) membre(s) désigné (s) n'a (ont) pas de droit de vote lors de réunion de l'exécutif ou du conseil de direction.
- g) Il assure les représentations politiques de la Fraternité.
- h) Il détermine qui siège sur les différents comités relatif à la Fraternité.
- i) Tous les membres du bureau exécutif peuvent être porte-parole. Le bureau exécutif peut nommer toute personne pour prendre parole en son nom. (ex : expert conseil ou AFPC, etc)
- j) Il est responsable de la recherche reliée aux négociations de contrat de travail.
- k) L'exécutif détermine le mode de scrutin dans le cas d'un vote (postal, électronique, etc).
- l) Un membre du bureau exécutif peut être appelé à monter des dossiers, témoigner à la cour, faire des suivis.

#### **9.05.2 Les vice-présidents**

- a) Ils doivent faire rapport au président de chaque événement.
- b) Ils assistent le président lorsque requis.
- c) Ils s'occupent spécialement des causes disciplinaires et deviennent conseillers en matière de discipline.
- d) Ils sont partie prenante du système permanent des communications.
- e) Ils font tout autre travail qui leur est transmis par le conseil de direction ou par le bureau exécutif.
- f) Ils peuvent être désignés par le conseil de direction pour agir à titre de V.P. exécutif.

- g) Ils peuvent signer avec le président (lorsque deux signatures sont requises) tous les documents et avec un autre membre du bureau exécutif tous les chèques tirés sur le compte de banque de la Fraternité.

### Vice-président aux relations de travail et discipline

- a) S'occupe de tout ce qui concerne les relations de travail.
- b) S'occupe des griefs reliés au contrat de travail et des plaintes de harcèlement.
- c) Il s'occupe des dossiers de discipline et de la déontologie.
- d) Il fait rapport si nécessaire au conseil de direction avant de retirer un grief, de clore un dossier de déontologie ou de plainte de harcèlement.
- e) S'assure de l'uniformité et de l'équité pour tous les contrôleurs routiers.
- f) Chaque fois que survient un événement, il doit faire un rapport immédiat au président.
- g) Il est responsable de la formation des directeurs syndicaux.
- h) Il est responsable du système informatique des relations de travail et de la concordance des banques de données.

### Vice-président à la santé et sécurité au travail

- a) Il est responsable des programmes de santé et sécurité du travail, de la gestion des accidents de travail, du dossier équipements, vêtements, et immeubles.
- b) Chaque fois que survient un événement, il doit faire un rapport immédiat au président.
- c) Il accompagne et conseille au besoin les membres dans leurs démarches concernant toutes questions sur la Santé et Sécurité au travail.
- d) S'assure de l'uniformité et de l'équité pour tous les contrôleurs routiers en matière de santé et sécurité au travail.
- e) Il est responsable des assurances collectives.
- f) Il siège au conseil d'administration de l'APSSAP
- g) Il est responsable de faire le lien entre les représentants en santé et sécurité et le conseiller syndical.

### Vice-Président aux communications

- a) Il est responsable de l'information et s'occupe de faire circuler celle-ci auprès de tous les membres, soit par voie de communiqué ou tout autre mode de communication.
- b) Il est responsable de recueillir l'information auprès des membres impliqué dans divers dossiers et du bureau exécutif.
- c) Il est responsable de faire parvenir aux directeurs syndicaux toutes informations syndicales ou suivi de dossiers touchant les membres de la Fraternité dans les plus brefs délais.

- d) Il est responsable de l'entretien et de la mise à jour du site internet de la Fraternité.
- e) Il est le premier contact avec les demandes provenant des médias.
- f) Il est le premier contact de l'exécutif pour les demandes des membres.
- g) Il est responsable de tenir la liste mentionnée à l'article 23 de la présente constitution.
  
- h) Il doit tenir à jour un registre des directeurs syndicaux de chaque poste.
  
- i) Il est responsable de diffuser le nombre de cotisants via le site web de la Fraternité et d'y inscrire la date de mise à jour.
  
- j) La connaissance approfondie des règles de grammaire et du français écrit est primordial.